

FOIRE AUX QUESTIONS HÔTELLERIE - RESTAURATION



Les restaurants sont autorisés à ouvrir jusqu'à minuit tous les soirs de la semaine.
Aucun client ne peut être présent au-delà de cet horaire.

Les bars restent fermés et ne sont pas autorisés à conserver une activité de vente à emporter

Les établissements assurant une activité de restauration assise sont autorisés à accueillir du public **dans le strict respect du protocole sanitaire renforcé** (disponible sur www.martinique.gouv.fr).



Est-il possible d'ouvrir les bars dans les hôtels ?

Non, seuls les restaurants peuvent ouvrir, dans le strict respect du protocole sanitaire (table de 6 personnes maximum, distance d'1 m entre chaque table, port du masque lors des déplacements et carnet de rappel...)



Peut-on servir des boissons alcoolisées dans un espace de restauration ?

Oui, dès lors que les boissons sont consommées dans le cadre d'un repas servi à table. Il est donc interdit de vendre uniquement des boissons alcoolisées. La vente d'alcool à emporter est également interdite dans les restaurants.



Est-il possible d'ouvrir en mode « all inclusive » (boissons alcoolisées et non alcoolisées comprises) avec service toute la journée ?

Oui, dès lors que la prestation comprend un repas et que le protocole sanitaire est respecté, notamment en évitant tout regroupement si un buffet est organisé.

FOIRE AUX QUESTIONS HÔTELLERIE - RESTAURATION

 **Peut-on utiliser la plage d'un hôtel ou d'un restaurant pour organiser des événements (DJ lounge, concert...)**

Oui, si l'événement respecte le protocole sanitaire des spectacles (une place assise par spectateur, distance d'un mètre entre chaque spectateur ou groupe de moins de 6 spectateurs et interdiction d'accès aux espaces permettant un regroupement de personnes). Par ailleurs, si le spectacle n'est pas associé à une activité de restauration, le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des spectateurs.

 **Est-il possible d'utiliser la salle de spectacle d'un hôtel ?**

Oui, dès lors que l'activité est réalisée dans le respect du protocole sanitaire des spectacles (une place assise par spectateur, distance d'un mètre entre chaque spectateur ou groupe de moins de 6 spectateurs et interdiction d'accès aux espaces permettant un regroupement de personnes). Le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des spectateurs.

 **Est-il possible d'ouvrir une piste de danse dans l'établissement ?**

Non.

 **Les salles de sport des hôtels peuvent-elles rouvrir?**

Oui, toutes les salles de sport peuvent rouvrir dans le respect des protocoles sanitaires.

FOIRE AUX QUESTIONS HÔTELLERIE - RESTAURATION

 **Peut-on organiser un marché de Noël dans hôtel ?**

Oui, dans le respect du protocole sanitaire (port du masque permanent et espacement des stands afin d'éviter tout regroupement de personnes.

 **Est-il possible d'organiser des activités au sein d'un établissement hôtelier ?
Est-ce que je peux organiser un spectacle de théâtre en plein air?**

Oui, es activités doivent respecter les protocoles sanitaires en vigueur pour chaque activité sportive ou culturelle (fitness, plongée, visite guidée, cours de cuisine, etc.), ainsi que les mesures de distanciation générales (port du masque, règle des 6 à l'extérieur).

 **Les clients ne résidant pas dans l'établissement peuvent-ils venir ?**

Oui, les clients extérieurs à un établissement peuvent participer aux activités proposées (voile, excursions...) et se restaurer au sein de l'hôtel ou du gîte.

 **La piscine de l'hôtel ou du gîte peut-elle ouvrir ?**

Oui, l'accès à la piscine est autorisé. Un protocole sanitaire renforcé doit être mis en place (espacement des sièges, nettoyage régulier...)

FOIRE AUX QUESTIONS HÔTELLERIE - RESTAURATION



Peut-on organiser des séminaires ou congrès professionnels ?

L'utilisation des salles de réunion dans les hôtels demeure interdit . Seule est autorisée l'organisation de repas, assis, avec des groupes de 6 personnes maximum au sein des espaces de restauration. Un séminaire professionnel peut donc être autorisé selon cette modalité.



L'espace SPA- Thalasso de l'hôtel peut-il ouvrir?

Oui, les SPA sont autorisés à accueillir des clients. Le protocole sanitaire renforcé défini par l'UMIH doit être respecté, avec une forte limitation du nombre de personnes présentes simultanément . Pour des raisons sanitaires, il est recommandé de fermer les saunas et hammams.



Est-il possible d'organiser un feu d'artifice le 24 décembre et le 31 décembre ?

Les feux d'artifice sont interdits en Martinique, du 10 décembre 2020 au 5 janvier 2021, afin d'éviter tout regroupement.



Est-ce que des dérogations sont prévues pour Noël et le Réveillon ?

Non, les mesures resteront les mêmes : interdiction des regroupements de plus de 6 personnes, fermeture des bars, interdiction de la vente d'alcool à emporter, protocoles sanitaires renforcés dans les restaurants avec une fermeture à minuit, interdiction des activités dansantes...

QUELS CONSEILS PUIS-JE DONNER À MES CLIENTS?

Pour accompagner au mieux vos clients, vous pouvez :

- ▶ **afficher les mesures sanitaires** à respecter ainsi que les infographies disponibles sur le site Internet et les réseaux sociaux de la préfecture de la Martinique au sein de votre établissement ;
- ▶ **relayer régulièrement les mesures** en vigueur ;
- ▶ **conseiller d'effectuer les visites** ses sites touristiques **en période d'heures creuses** ;
- ▶ **inciter à limiter les rassemblements** en durée, en nombre et dans les différents lieux fréquentés (plage, musée, parc....):
- ▶ partager les coordonnées de la cellule d'information mise en place par la préfecture de la Martinique :

Tél. : 0 800 130 000 (appel gratuit, 24/24h)

Courriel : pref-covid19@martinique.pref.gouv.fr